



VILLE D'AUBANGE

ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que l'entreprise **JEROUVILLE SA**, située Quartier Haynol n° 1 à 6800 LIBRAMONT, agissant pour le compte de **IDELUX**, procède à l'ouverture en accotement et en voirie pour des travaux de collecte des eaux usées sis rue Wisbas et rue de la Barrière à 6792 HALANZY, du n° 35 rue Wisbas au n° 93 rue de la Barrière ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A7, A31, A33, B19, B21, C43, D1c ou d, E1, F41, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 2 et 3 ;

Considérant la demande de prolongation du présent arrêté jusqu'au 21/11/25 ;

Considérant que le demandeur devra prévoir un passage libre d'une largeur de 1 m pour les piétons et cyclistes en trottoir ou réaliser une déviation sécurisée pour les usagers faibles ;

Considérant que, conformément à l'Arrêté ministériel du 11/11/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, **la circulation alternée sera régulée par demi-chaussée et accompagnée de feux tricolores (entre 9 et 16 h) ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ARRÊTE :

Article 1a. :

En raison des travaux précités, la circulation en demi-chaussée sera régulée au moyen de feux tricolores (**entre 9 et 16 h**) et sera limitée à 30km/h aux abords du chantier sis rue Wisbas et rue de la Barrière à 6792 HALANZY, du n° 35 rue Wisbas au n° 93 rue de la Barrière, du 21/10/25 au 21/11/25.

L'entreprise réalisera une **déviati on sécurisée pour les piétons, usagers faibles et cyclistes en trottoir.**

Article 1b. :

Le stationnement des véhicules à moteur sera interdit aux abords du chantier, soit du n° 35 rue Wisbas au n° 93 rue de la Barrière à 6792 HALANZY, du 21/10/25 au 21/11/25.

Article 1c. :

Afin de minimiser l'impact sur la circulation routière, **l'utilisation des feux tricolores se fera entre 9 et 16 h.**

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise JEROUVILLE SA et sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets immédiatement. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'infraction prévue à l'article 103 du règlement général de police.

AUBANGE, le 21/10/25

Le Bourgmestre,
KINARD F.

